

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et recettes.

Il est l'opportunité de débattre sur les orientations que l'on souhaite donner au budget qui sera présenté dans quelques semaines. Mais quand on parle budget, on ne parle pas que de finances mais surtout d'**un projet au service d'un territoire**.

Pour être un outil efficace au service de l'action publique, un budget doit s'inscrire dans un double cadrage : **un cadrage politique** mais également **un cadrage financier**.

Le cadre politique définit les ambitions pour le territoire. Ces ambitions sont déclinées dans **le projet de territoire « 100 % durable »** qui a été adopté le 6 décembre dernier. Le projet de territoire « 100% durable » est notre feuille de route pour la décennie, il en décline 4 grandes priorités qui guideront nos choix et nos priorisations budgétaires. Ces 4 grandes priorités déclinées dans ce ROB sont :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature,
- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transition économique.

Dans ce cadre, l'adoption du projet de territoire en décembre dernier fait de ce budget 2023, **l'an I du projet de Territoire**. Il porte les engagements des budgets précédents et intègre les orientations fortes du **projet de Territoire**.

Le second est le cadre financier dans lequel le projet doit s'inscrire pour préserver les grands équilibres. Cette prospective de référence qui a été définie fin 2021 et adaptée en 2022 face à un contexte international et économique fortement dégradé que nous connaissons actuellement et stabilisée à l'aune de l'adoption du projet de territoire. Elle nous indique le rythme de progression des recettes de fonctionnement, le volume d'investissements autorisés, compte tenu d'hypothèses de recettes et du choix de fixer certains indicateurs de grands équilibres.

Ces deux outils sont les témoins de notre volonté de porter avec rigueur notre projet pour faire de notre territoire, **un territoire durable écologiquement, socialement et environnementalement**.

- I) 2023 AN I de la mise en œuvre du projet de territoire - 4 enjeux**
- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
  - S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
  - Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
  - Accélérer les dynamiques de transitions économiques
- II) Le contexte économique et financier national**
- A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques
  - B) Evolution prévisionnelle des déficits publics
  - C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2023
  - D) Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
  - E) Une refonte des indicateurs de richesse fiscale
  - F) Filet de sécurité 2023 et amortisseur électricité 2023
- III) La prospective financière du budget principal**
- A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés
  - B) Etude d'impact lié à une opération d'investissement exceptionnelle
  - C) Evolution de l'épargne brute prévisionnelle et de la capacité de désendettement
- IV) Les perspectives financières 2023 détaillées de la communauté**
- A) L'évolution des principales ressources du budget principal
    - 1) Fiscalité ménages
    - 2) Fiscalité affectée à un service
    - 3) Fiscalité professionnelle
    - 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité
    - 5) Autres principales recettes
  - B) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal
  - C) L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute du budget principal
  - D) Les perspectives budgétaires des budgets annexes
    - 1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)
      - a) Service Public d'Assainissement
      - b) Service Public d'Eau potable
      - c) Budget annexe archéologie fouilles
      - d) Budget annexe Quai de Guarbecque
      - e) Budget annexe énergie
    - 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA)
      - a) Budget annexe bâtiments
      - b) Budget annexe loisinord
      - c) Budget annexe zones
      - d) Budget annexe écoquartier bruay
      - e) Autres budgets annexes
  - E) Présentation financière consolidée
    - 1) La prospective des dépenses réelles de fonctionnement
    - 2) L'évolution du besoin de financement annuel
- V) La dette au 1er janvier 2023**
- VI) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2023**
- A) Les effectifs et le temps de travail
  - B) La masse salariale tous budgets

## **I) 2023, An I de la mise en œuvre du Projet de Territoire**

Au sein des 4 priorités d'interventions communautaires, les principales actions, pour l'année 2023, porteront sur les thématiques suivantes :

### **Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants**

- Fonds de concours pour déconnexion des eaux pluviales des bâtiments communaux, portant l'enveloppe annuelle globale à 4,2 M€
- Mise en service de l'agglomobile
- Requalification de l'accueil de l'hôtel communautaire

### **S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature**

- Subventions d'équipement aux particuliers pour récupérateur eau de pluie
- Définition d'une politique relative aux fossés et au ruissellement
- Poursuite du Papi Lys et des Plans de Restauration Ecologique
- Extension du périmètre d'entretien des cours d'eau
- Attribution de la concession de construction du nouveau CVE (premiers paiements)
- Acquisitions foncières et études pour les déchetteries de Cuinchy et Richebourg
- Lancement du chantier du CVE
- Poursuite du déploiement d'un éclairage public plus économe
- Poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires
- Poursuite du renouvellement des réseaux d'eau potable
- Schéma directeur portant sur l'eau potable
- Poursuite des extensions et des rénovations des réseaux d'assainissement
- Achèvement du bassin d'orage de Béthune
- Démarrage de la reconstruction de la station d'épuration d'Auchy les Mines

### **Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire**

- Poursuite du déploiement d'initiative privée de bornes de recharge
- Pôles gare de Lillers et d'Isbergues – études et acquisitions foncières
- Poursuite du Pass Mobilité
- Requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers
- Etudes de programmation de la Cité de la musique
- Réseau de médiathèques – prise de compétence
- Travaux piscines de Lillers et Hersin
- Loisinord – partage du site et business plan pour le stade de glisse
- Ouverture de l'Aréna Béthune Bruay
- Développement de la Base nautique de Beuvry
- Centre de santé – recrutement des médecins
- Bien vieillir – définition du plan d'actions
- Renouvellement de la Charte Handicap
- Création d'événements avec les traditions populaires

### **Accélérer les dynamiques de transitions économiques**

- Requalification de la Zone d'activité Lavoisier de Noeux-Labourse
- Mise en place d'une académie de l'entrepreneuriat

- Accompagner la création d'une école d'ingénieurs
- Création d'une fondation pour le développement du territoire
- Création d'un fonds d'investissement territorial
- 1er salon territoire des entreprises
- Appui aux projets de revitalisation commerciales des centres-bourgs
- Développement d'hébergements touristiques insolites en lien avec l'OTI
- Schéma directeur voie d'eau – études et premiers aménagements

**La mise en œuvre du projet de territoire s'inscrit dans un contexte économique bouleversé.**

## II) Le contexte économique et financier national

Après avoir été marqué par une crise sanitaire sans précédent, le **contexte économique et financier** demeure plus que jamais incertain du fait notamment d'une inflation inédite depuis près de 40 ans. Celle-ci trouve notamment son origine dans la pénurie de matières premières liée à la reprise économique post-crise sanitaire et à la guerre en Ukraine.

### A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques

Après une baisse du Produit Intérieur Brut (PIB) de **-7,5 % (en valeur)** observée en 2020, une reprise vigoureuse a été constatée en 2021 à hauteur de **+8,9% (dont un effet inflation de +2,1 %)**. La prévision pour l'année 2022 demeure élevée et portée par une inflation record : **+8,6 %** (dont une effet inflation de + 6%).

| <i>Banque de France (déc 2022)</i>       | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| IPCH                                     | 2,1%        | 6%          | 6%          | 2,5%        | 2,1%        |
| Croissance PIB volume                    | 6,8%        | 2,6%        | 0,3%        | 1,2%        | 1,8%        |
| <b>Croissance PIB valeur (simplifié)</b> | <b>8,9%</b> | <b>8,6%</b> | <b>6,3%</b> | <b>3,7%</b> | <b>3,9%</b> |

**L'inflation (IPCH) devrait rester à 6% en 2023.** Elle serait encore au-dessus de la cible des 2% en 2024 (2,5%). Il faudrait attendre 2025 pour se rapprocher de la cible habituelle des 2%.

**La croissance économique du PIB en volume devrait être proche de 0% en 2023.** Elle devrait repartir après 2023.

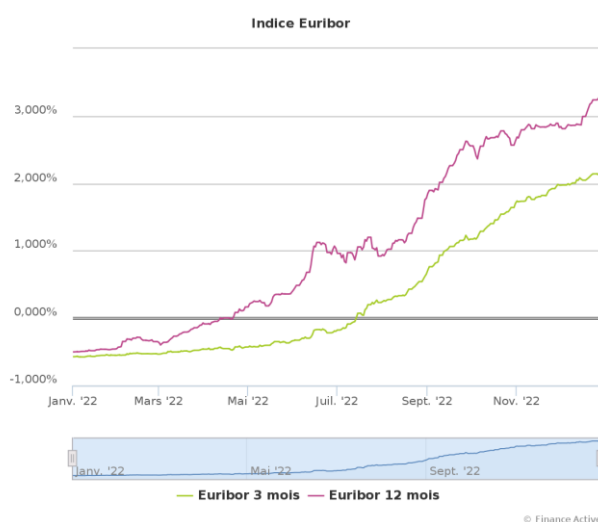
**Cette inflation record est un phénomène à double tranchant pour les collectivités.** Elle accentue d'une part la pression sur les charges d'énergies et de fluides ainsi qu'à retardement sur les contrats de prestations mais elle dynamise aussi les recettes fiscales de TVA ou celles assises sur des valeurs locatives revalorisées suivant l'inflation.

L'envolée désormais durable de l'inflation a obligé les banques centrales (FED en premier lieu et ensuite BCE) à remonter à **un rythme soutenu** les taux directeurs sur l'année 2022 :

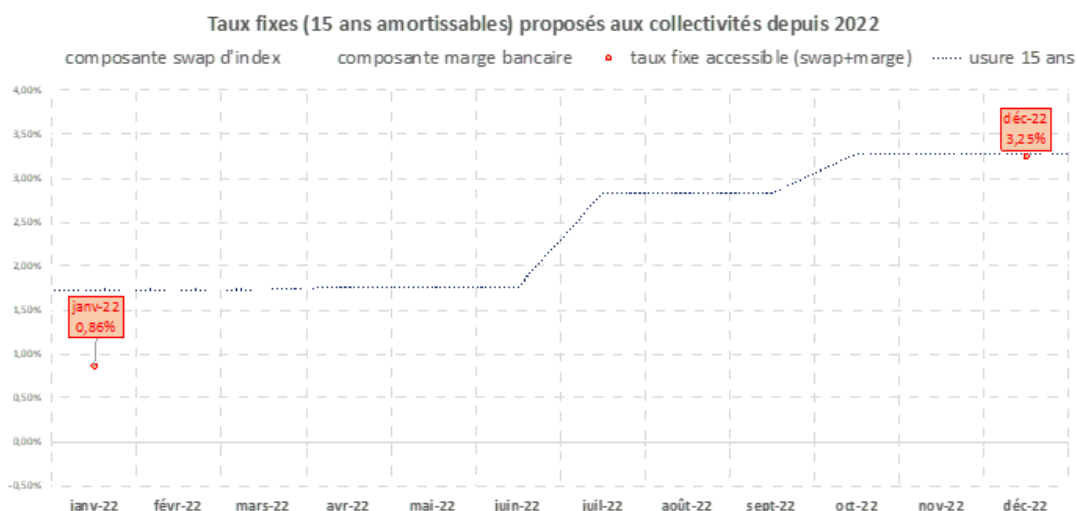
- Alors que le taux directeur de la BCE était de **0%** depuis 2015, il est depuis le 1<sup>er</sup> février dernier de **3 %**.
- La FED a été la première à relever ses taux passant de **0,25% à 4,75 %** au 1<sup>er</sup> février dernier.

**Cette hausse brutale et rapide des taux directeurs** couplée à des perspectives durables d'inflation a eu pour effet de faire augmenter tous les taux de marché, courts ou longs.

Les taux courts euribor, négatifs depuis 2016, sont revenus à des niveaux connus entre 2006 et 2009.



Les taux longs de marchés proposés aux collectivités ont donc, en parallèle, suivi les mêmes tendances (passant de moins de 1% début 2022 à environ 3,2% au mois de décembre), avec la problématique de taux de marché supérieurs ou au niveau du taux de l'usure dont le mode de calcul, inerte, n'épouse pas les remontées de taux au même rythme que le marché. Exceptionnellement, depuis le 1<sup>er</sup> février et pour une durée de 6 mois, la publication du taux est mensuelle.

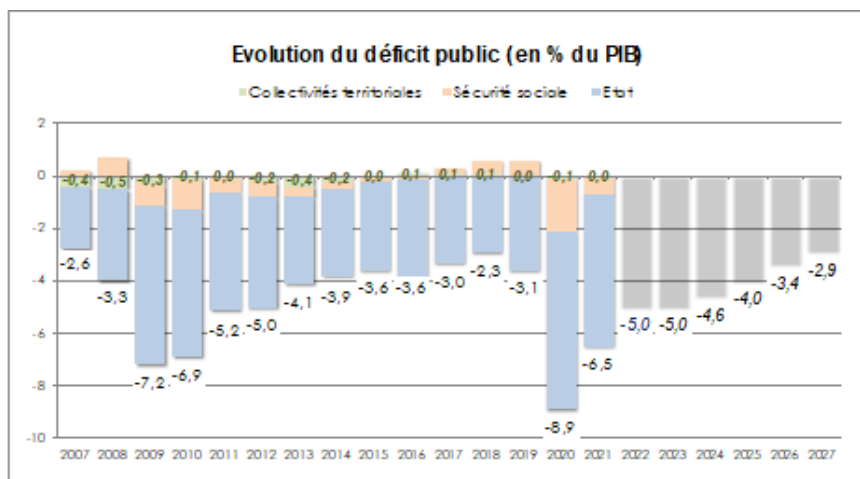


Depuis le début de l'année, les marchés financiers restent orientés à la hausse.

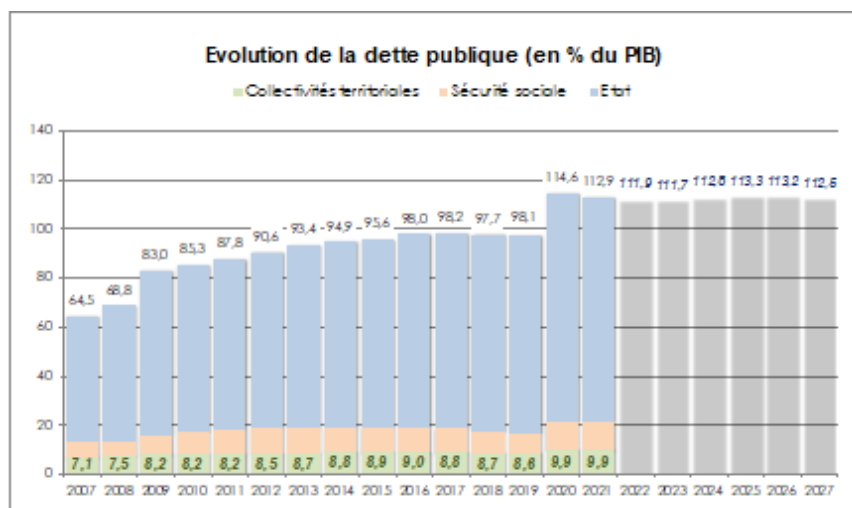
## B) Evolution prévisionnelle des déficits publics

Le déficit public resterait élevé en 2022 à -5%, comme en 2023, après deux années marquées par la crise sanitaire (-6,5% en 2021 après -8,9% en 2020).

Il ne repasserait sous la barre des 3 % qu'à compter de 2027.



La dette publique, après avoir culminée, à **114,6%** du PIB en 2020, devrait se stabiliser à 112%/113% du PIB jusque 2027.



La Loi de Finances prévoyait initialement que les collectivités (avec +40M€ de dépenses réelles de fonctionnement) soient, à nouveau, amenées à participer à la réduction du déficit public national via une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement indexée sur la prévision d'inflation moins 0,50 %. Finalement, cette mesure (ou d'autres) n'a pas été votée et pourrait être intégrée à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2028.

### C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2023

La loi de finances modifie plus ou moins à la marge **certaines dispositions intéressant les communes et EPCI.**

**L'actualisation sexennale des valeurs locatives de locaux professionnels** est repoussée de 2023 à 2025 compte tenu notamment des fortes variations individuelles attendues. De la même façon, **l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation** est également repoussée de 2026 à 2028.

Le **fonds vert de 2 milliards d'euros** est créé, destiné au financement des collectivités réalisant des investissements dans le cadre de la transition écologique. Il sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets

nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de **11,6 millions d'euros** de la **dotation de biodiversité et d'aménités rurales**.

La **participation de l'Etat** et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (**15 millions d'euros pour chacun**) est **supprimée**.

Devant la complexité du partage obligatoire du produit de taxe d'aménagement, la Loi de Finances Rectificatives n°2 de 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est revenue à un **partage facultatif** de celle-ci.

S'agissant de la **Dotations Globales de Fonctionnement du bloc communal**, celle-ci évolue toujours de la même manière à savoir :

- plusieurs facteurs induisent une progression mécanique des dotations versées aux communes et aux EPCI : la hausse de la population, le développement de l'intercommunalité, et l'augmentation votée en loi de finances – avec modulation possible par le Comité des Finances Locales – des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) ;
- afin de financer ces augmentations, pour la première fois depuis 2010, l'Etat abonde l'enveloppe de **+320 M€** ce qui permet de limiter l'écrêtement annuel de la dotation de compensation à **35 M€** (-0,8 % contre -2,2 %).

Cet abondement permet de financer :

- le coût de l'évolution de la population, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (**35 M€** par an),
- l'évolution de la dotation d'intercommunalité : **+30 M€**,
- l'accentuation de l'effort de péréquation, **+290 M€** dont 90 M€ pour la DSU et 200 M€ pour la DSR..

A noter que la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et les autres compensations d'exonération **restent stables**.

Par ailleurs, l'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€** mais l'extension de garantie de sorties du dispositif engendre une baisse de l'enveloppe à distribuer de l'ordre de **-3%**.

## **D) Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Après la suppression de la moitié de la CVAE en 2021 (soit la part régionale), la Loi de Finances 2023 entérine sa suppression (soit les parts départementales et EPCI) :

- **En deux ans pour les entreprises concernées ;**
- **Dès 2023 pour les collectivités.**

La ressource de substitution est une quote-part de TVA nationale. La compensation est constituée de **deux parts pour les EPCI** (ce qui n'est pas le cas des départements) :

- **Une part fixe** dans le temps correspondant à la moyenne de la CVAE touchée en 2020, 2021, 2022 et ce qu'aurait touché l'EPCI en 2023.
- **Une part variable** : il s'agit de la dynamique de TVA nationale répartie entre EPCI selon des modalités territoriales via un fonds d'attractivité des territoires. Un décret doit venir en préciser les modalités. D'après le PLF 2023, il s'agira de tenir compte du dynamisme des territoires respectifs.

A priori, la CABBALR devrait percevoir une TVA part fixe au moins équivalente à **10,47 M€**, soit au moins la **moyenne 2020, 2021, 2022**. Ce montant sera à ajuster sitôt la CVAE théorique de 2023 connue.

## **E) Une refonte des indicateurs de richesse fiscale**

La Loi de Finances 2023 confirme le calendrier de la réforme des potentiels fiscaux introduites dans la loi de finances 2021 et 2022. Ces réformes restent étalées dans le temps progressivement de 2023 à 2028. Seul l'indicateur de l'effort fiscal voit sa refonte repoussée à 2024 au lieu de 2023.

Il en résulte globalement une hausse du potentiel fiscal de la CABBALR par rapport à la moyenne **(+22%)** ainsi que du **potentiel financier agrégé du territoire** pris en compte d'ici 2028 **(+4%)** et de **l'effort fiscal agrégé du territoire (+10,5%)**. Cela n'a pas d'incidence sur la dotation d'intercommunalité du fait des garanties existantes. Le FPIC devrait finalement être peu affecté si ce n'est sur 2023 pour des raisons autres.

Mais l'impact négatif se ferait surtout sentir sur les communes membres de moins de 5 000 habitants. Avec une hausse sensible du potentiel fiscal et financier par rapport aux moyennes de strate, les communes perdraient spontanément **1,6 M€** de DGF entre 2023 et 2028 (avec des pertes d'éligibilité et des baisses de DNP et de DSR cible).

## **F) Filet de sécurité 2023 et amortisseur électricité 2023**

La Loi de Finances Rectificative n°1 de 2022 a instauré **un filet de sécurité 2022** à destination des collectivités permettant de faire face à l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires mais également aux conséquences de la hausse de **+3,5 %** du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conditions cumulées sont les suivantes :

- Si baisse d'épargne brute du budget principal d'au moins 25% entre 2021 et 2022 ;
- Si taux d'épargne brute du budget principal 2021 < 20% ;
- Si hausse des prix des fluides et denrées + personnel effet point d'indice (sur les budgets principaux et annexes) > 50% de la baisse de l'épargne brute 2022 ;
- Alors dotation = 70% du surcoûts de fluides et denrées et 50% du surcoût de personnel

Compte tenu de la hausse prévisible de l'épargne brute et du poids relatif des coûts d'énergie 2022, la communauté n'est pas éligible à cette compensation.

**Un filet de sécurité 2023** est instauré par la Loi de Finances 2023 prévoit les conditions cumulées suivantes :

- Si hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principaux et annexes > 50% de la hausse des RRF en 2023 ;
- Et si baisse de l'épargne brute (du budget principal ?) > 15% ;
- Alors dotation = 50% des surcoûts dépassant 50% de la progression des RRF nettes (du budget principal ?)

Le poids relatif de l'évolution des dépenses d'énergie rend peu probable l'éligibilité de la communauté à ce dispositif.

Ceci, d'autant plus, qu'un **amortisseur électricité** est également instauré prévoyant que l'Etat prenne en charge, directement en payant le fournisseur, **50% du prix de l'électricité dépassant les 180 € le MWh (et dans la limite de 320€ le MWh)**.

L'estimation pour la communauté est d'environ **200 000 €** tous budgets confondus.



### III) La prospective financière du budget principal :

Initialement, les objectifs d'équilibres financiers résultant de l'audit rétrospectif ont été fixés à 20 M€ d'épargne brute annuelle et à une capacité de désendettement de l'ordre de 7 ans.

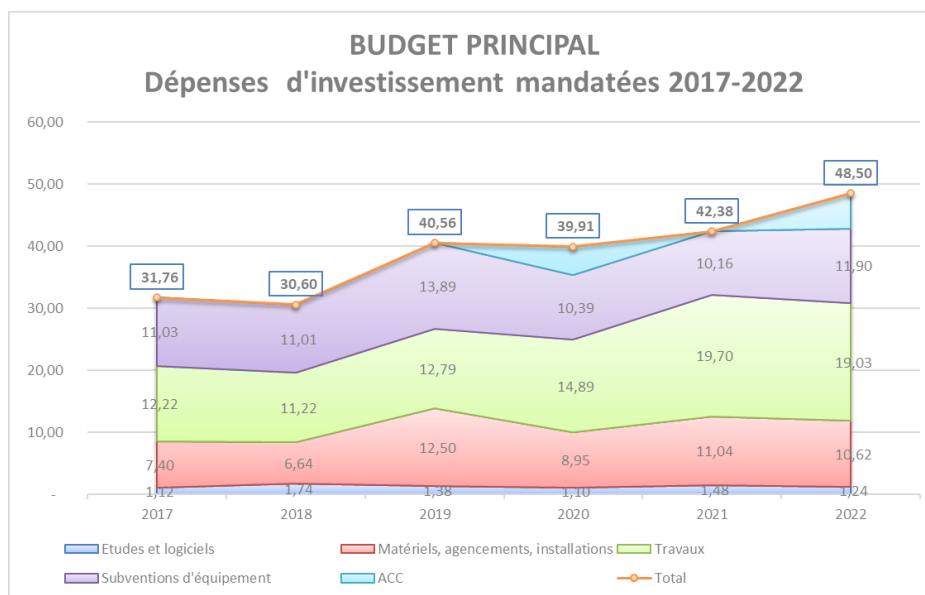
Compte tenu du contexte économique difficile (inflation, endettement plus onéreux...) et de la volonté d'atteindre rapidement nos enjeux, ces objectifs devraient être temporairement dégradés

Afin de se caler au projet de territoire, la prospective financière est établie jusque 2032 et prend en compte la réalisation d'un plan d'investissement de 530 M€.

Par ailleurs, elle permet de vérifier, conformément à la réglementation, la capacité financière de la communauté à reconstruire l'Unité de Valorisation Energétique de Labeuvrière.

#### A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés pour le budget principal :

Le plan d'investissement du budget principal adossé au projet de territoire représente un total de **530 M€** dont **50 M€** au titre du nouvel UVE. Considérant que **48 M€** ont d'ores et déjà été réalisés au titre de l'année 2022, il resterait à programmer un volume d'investissement de 488 M€. Cela représente une moyenne d'environ **43 M€ par an (hors UVE)**, cohérent avec la moyenne historique constatée.



Néanmoins, il est proposé d'accentuer les efforts d'investissement sur les premières années du projet afin de répondre rapidement à nos enjeux.

La planification des investissements est reprise ci-dessous. Elle est susceptible d'évoluer compte tenu de contraintes techniques, financières ou réglementaires. C'est sur cette base que la prospective financière jusque 2032 a été établie.

## Plan Pluriannuel d'Investissement par politique publique

| POLITIQUE PUBLIQUE          | 2023                | 2024                | 2025                | 2026                | 2027                | 2028                | 2029                | 2030                | 2031                | 2032                |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AMENAGEMENT                 | 2 177 400 €         | 6 051 760 €         | 1 557 400 €         | 415 120 €           | 7 858 640 €         | 500 000 €           | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 |
| CULTURE                     | 580 000 €           | - €                 | 1 700 000 €         | 8 000 000 €         | 6 000 000 €         | 6 200 000 €         | 2 600 000 €         | 2 400 000 €         | - €                 | - €                 |
| DECHET                      | 8 830 000 €         | 18 000 000 €        | 38 500 000 €        | 2 000 000 €         | 3 000 000 €         | 3 700 000 €         | 5 500 000 €         | 3 000 000 €         | 2 500 000 €         | 2 500 000 €         |
| EAUX PLUVIALES              | 3 026 800 €         | 3 645 000 €         | 3 945 000 €         | 3 445 000 €         | 2 945 000 €         | 2 445 000 €         | 2 445 000 €         | 2 445 000 €         | 2 445 000 €         | 2 445 000 €         |
| ECONOMIE EMPLOI             | 5 585 000 €         | 5 475 000 €         | 500 000 €           | 2 500 000 €         | 2 500 000 €         | 4 500 000 €         | 1 500 000 €         | 1 500 000 €         | 500 000 €           | 500 000 €           |
| ENVIRONNEMENT               | 1 460 000 €         | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 |
| GEMAPI                      | 9 149 440 €         | 7 205 000 €         | 2 598 000 €         | 2 375 000 €         | 1 050 000 €         | 1 050 000 €         | 1 050 000 €         | 1 050 000 €         | 1 050 000 €         | 740 000 €           |
| HABITAT                     | 9 500 000 €         | 8 500 000 €         | 8 000 000 €         | 8 000 000 €         | 10 500 000 €        | 9 500 000 €         | 10 000 000 €        | 10 500 000 €        | 9 500 000 €         | 9 000 000 €         |
| MOBILITE                    | 2 433 000 €         | 2 650 000 €         | 2 450 000 €         | 2 420 000 €         | 3 450 000 €         | 4 090 000 €         | 1 650 000 €         | 1 350 000 €         | 1 250 000 €         | 1 550 000 €         |
| MOYEN DES SERVICES          | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         | 2 800 000 €         |
| PATRIMOINE                  | 3 710 000 €         | 2 000 000 €         | 2 500 000 €         | 4 400 000 €         | 6 500 000 €         | 5 000 000 €         | 3 000 000 €         | 3 000 000 €         | 3 000 000 €         | 3 000 000 €         |
| SOUTIEN AUX COMMUNES        | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         | 4 200 000 €         |
| SPORT                       | 7 245 000 €         | 4 200 000 €         | 8 050 000 €         | 10 500 000 €        | 6 360 000 €         | 4 000 000 €         | - €                 | 4 500 000 €         | 4 500 000 €         | - €                 |
| GEMAPI                      | 652 000 €           | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            | 50 000 €            |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> | <b>60 696 640 €</b> | <b>64 726 760 €</b> | <b>76 800 400 €</b> | <b>51 055 120 €</b> | <b>57 163 640 €</b> | <b>47 985 000 €</b> | <b>34 745 000 €</b> | <b>36 745 000 €</b> | <b>31 745 000 €</b> | <b>26 735 000 €</b> |

Les recettes liées à ces programmes sont intégrées à la prospective en tenant compte d'un taux moyen de subvention de l'ordre de 25 % (hors aides à la pierre), du Fctva au taux actuel et des recettes de la délégation d'aides à la pierre.

|                        | CA 2022           | 2023              | 2024              | 2025              | 2026              | 2027              | 2028              | 2029              | 2030              | 2031              | 2032              | TOTAL 2022-2032    |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Subventions            | 6 750 168         | 10 465 410        | 9 625 440         | 7 737 600         | 9 551 280         | 10 578 410        | 8 533 750         | 5 223 750         | 5 723 750         | 4 473 750         | 3 221 250         | 81 884 558         |
| FCTVA                  | 4 612 000         | 6 285 954         | 5 964 783         | 4 315 958         | 5 588 042         | 6 426 044         | 4 846 562         | 2 953 540         | 3 199 600         | 2 625 460         | 1 803 620         | 48 621 563         |
| Aides au log. recettes | 7 025 816         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 7 000 000         | 77 025 816         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>18 387 984</b> | <b>23 751 364</b> | <b>22 590 223</b> | <b>19 053 558</b> | <b>22 139 322</b> | <b>24 004 454</b> | <b>20 380 312</b> | <b>15 177 290</b> | <b>15 923 350</b> | <b>14 099 210</b> | <b>12 024 870</b> | <b>207 531 937</b> |

## B) Etude d'impact lié à une opération d'investissement exceptionnelle :

### 1) Textes de référence :

L'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales, l'article 107 de la loi Notre prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. ».

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 précise que « l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement ;
- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100% des recettes réelles de fonctionnement ;
- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement ;
- **Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 M€ ;**

- Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25% des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 M€.

## 2) Présentation de l'investissement concerné :

Par délibération du 19 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération de construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique permettant de traiter les déchets communautaires mais également de fournir de la vapeur à l'industriel voisin et d'alimenter le réseau de chaleur de Béthune et environs.

En effet, l'équipement actuel mis en service en 1974 et devenu obsolète doit cesser de fonctionner le 14 juin 2026.

Le montant global de cette opération d'investissement a été estimé à **140 M€ HT**.

Une consultation a ainsi été lancée par délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 visant à attribuer une concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement pour une durée de 24 ans (4 ans de conception-réalisation et 20 ans d'exploitation).

Compte tenu du montant de l'investissement, du faible niveau d'endettement de la communauté et des conditions de financement public globalement plus favorables, il a été prévu la possibilité de verser une subvention d'investissement au futur concessionnaire dans la limite de **50 M€**.

A ce stade, la consultation des candidats est toujours en cours et, le conseil communautaire du 11 avril prochain aura à se prononcer sur l'attribution.

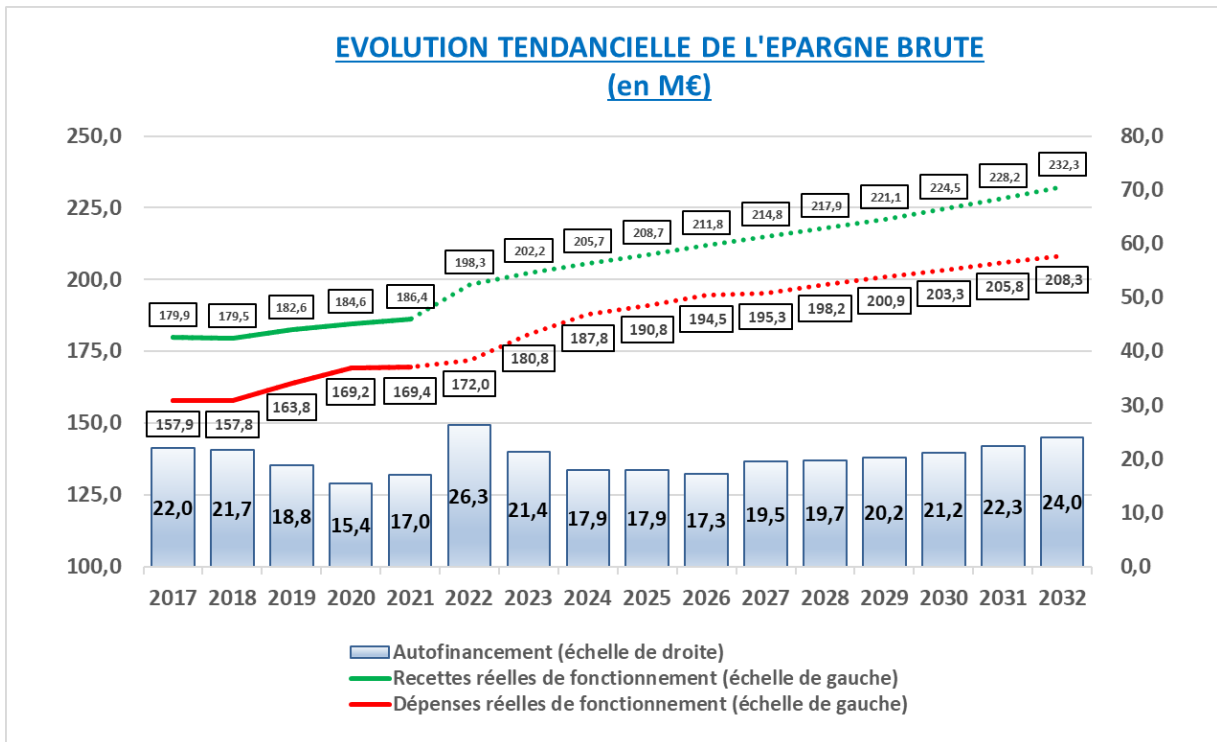
La prospective développée ci-dessous intègre les hypothèses suivantes s'agissant du futur équipement :

- ✓ Le nouvel UVE mis en service début 2027,
- ✓ Subvention d'équipement à verser par la communauté : **50 M€** (de 2023 à 2025), financé par emprunt au taux de 4% sur 40 ans
- ✓ Coût de la tonne traitée payée par la Cabbalr et redevances perçues par la Cabbalr sur la base de l'offre la mieux disante
- ✓ Tonnage traité de 76000 tonnes par an à compter de 2026

## 3) Evolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement :

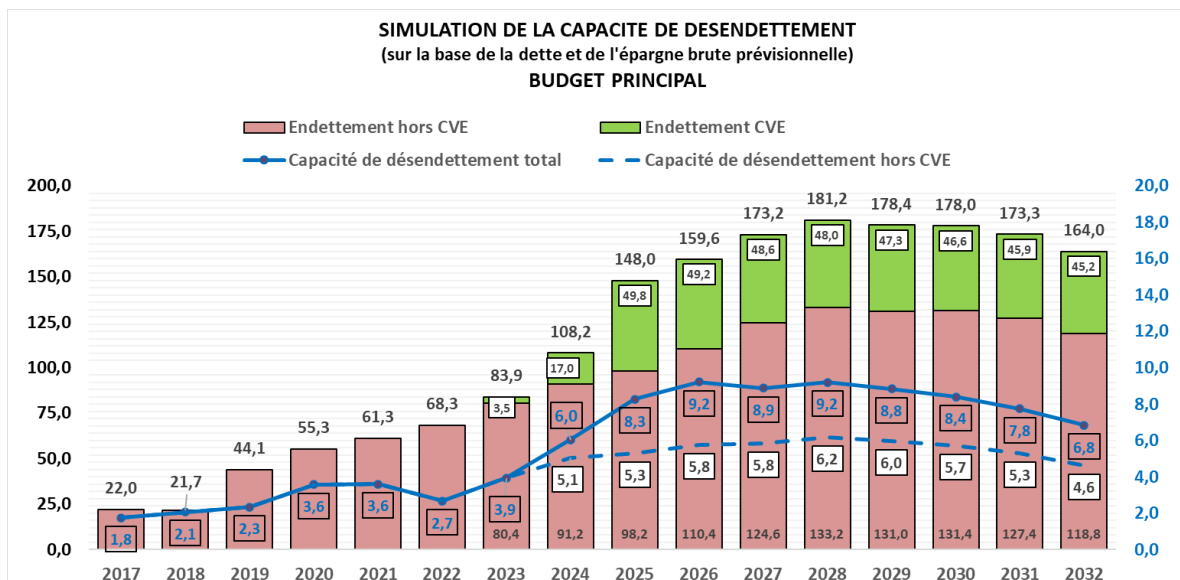
En plus, des éléments relatifs au nouvel UVE et des effets attendus liés à l'inflation ou à l'évolution de nos recettes fiscales, cette prospective intègre notamment :

- un surcoût énergétique très important à compter de 2024 dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de gaz (via FDE) estimé à +3,6 M€
- la réalisation et le financement de 530 M€ d'investissement (dont 50 M€ pour l'UVE) de 2022 à 2032
- un financement de l'endettement (hors UVE) au taux de 4% sur 20 ans en 2023-2024 puis 3,6 %
- une stabilité des taux de fiscalité communautaires sur la période



L'épargne brute baisserait à 17,3 M€ en 2026 pour ensuite remonter au-delà des 20 M€. L'épargne nette resterait positive sur toute la période.

Le niveau d'endettement peu important jusqu'ici, augmenterait jusque 2028 avant de décroître ensuite. La capacité de désendettement monterait jusque 9,2 années avant de revenir à 6,8 années en fin de période.



En conclusion, même si nos ratios financiers se dégraderaient inévitablement dans un contexte économique particulièrement difficile (inflation, taux de prêt en hausse...), la communauté d'agglomération est en mesure de mettre en œuvre son plan d'investissement de 530 M€ d'ici à 2032 comprenant notamment la reconstruction de l'UVE.

## IV) Les perspectives financières 2023 détaillées de la communauté

### A) L'évolution des principales ressources du budget principal :

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants et sont estimés par rapport aux dernières données fiscales 2022 ainsi qu'aux informations provisoires transmises par la DDFIP62.

Le pouvoir de taux est considérablement réduit et se limite désormais depuis 2021 au Foncier Bâti, au Foncier Non bâti, à la Cotisation Foncière des Entreprises et à la TASCOT. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être modifié à compter de 2023 en lien avec l'évolution des taxes foncières.

#### **1) Fiscalité ménages :**

##### Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les taux 2022 à savoir :

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **4,55 %**

Foncier Non Bâti (TFNB) = **19,12 %**

Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) = **16,97 %**.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de **+7,1 %**, importante du fait de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 (**+3,4 %** en 2022, **+0,20 %** en 2021 et **+0,50 %** en 2020).

Taxe d'habitation sur résidences secondaires = **1,169 M€**

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **10,950 M€** (avec une dynamique physique d'environ +1 % et +2,4% pour les établissements industriels)

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) = **0,938 M€** (avec une évolution physique de -0,2 %)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB) = **0,342 M€** (avec une évolution physique de -0,2%)

##### La fraction de TVA (en compensation de la TH) :

Une fraction de la TVA nationale est reversée à la communauté en compensation de la taxe d'habitation (et ses compensations) supprimée. En 2021, **45,940 M€** ont été perçus à ce titre. Ce montant est indexé sur le montant national encaissé de l'année et en 2022, **50,355 M€**. Les effets conjugués de la croissance mais surtout de l'inflation laissent envisager une croissance de produit de l'ordre de **+5,3 %**.

En conséquence, la fraction de TVA peut être estimée à **53,023 M€ pour 2023**.

#### **2) Fiscalité affectée à un service :**

##### La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Aucun produit de TEOM ne sera levé en 2023 et le taux sera maintenu à 0 %.

##### La Taxe de séjour :

Le produit, entièrement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, est estimé à 0,200 M€ pour 2023.

##### La Contribution GEMAPI :

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une contribution spécifique destinée à financer l'extension et les travaux de la compétence « Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévision des Inondations ». Un produit de **8 M€** a été arrêté pour l'année 2022. Ce

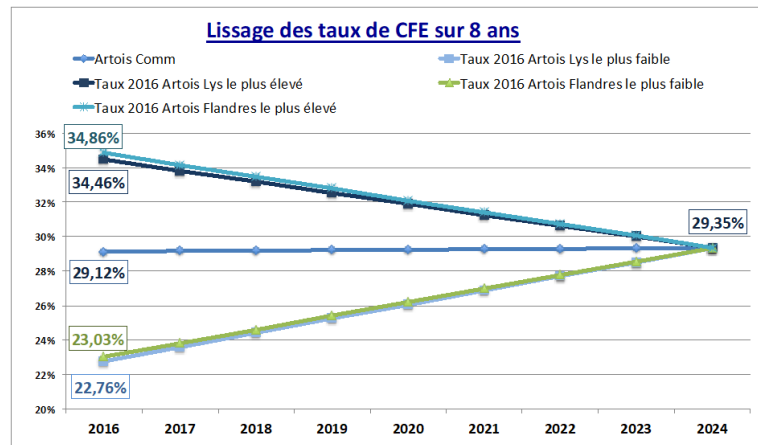
dernier est réparti proportionnellement sur la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.  
 Il est proposé de reconduire ce montant pour 2023.

### 3) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

#### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %**. Compte tenu de la période de lissage de **8 ans**, le **taux prévisionnel évoluera selon la tendance ci-dessous :**



Le montant global de CFE est estimé à **19,652 M€ (+0,91 %)**.

Il intègre les éléments suivants :

- Pour les cotisants à la cotisation minimum : revalorisation des bases de **+7,1%**,
- Pour les locaux commerciaux : évolution des bases physiques de **+1%** et actualisation de **+1%**
- Pour les établissements industriels : **+2,4 %** suivant la moyenne historique
- Fermeture Bridgestone = - **0,400 M€** (ces bases se reconstituant ensuite progressivement).

#### Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt, dont le taux est national, est réparti entre les départements, les communes et intercommunalités. La part régionale a été supprimée (et compensée par l'Etat) à compter de 2021. La Loi de Finances 2023 prévoit sa suppression dès 2023 pour les collectivités (et en deux ans pour les entreprises concernées).

Une compensation de TVA sera versée comprenant :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de CVAE 2020/2023,
- Une part variable permettant de tenir compte de la dynamique des territoires

Le montant moyen de CVAE 2020/2022 est de **10,47 M€**. Une hausse de produit (basé sur l'activité économique 2021) était attendue pour 2023 tout comme une perte liée à la cessation d'activité de Bridgestone (-0,133 M€). La compensation fixe pourrait être estimée à 10,47 M€.

A ce stade, les modalités de calcul de la part variable de la compensation ne sont pas déterminées mais une première estimation serait intégrée à hauteur de **+0,133 M€**.

#### Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une évolution en fonction de l'inflation prévue dans la Loi de Finances de l'année et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,548 M€ (+4.3 %)**.

#### Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOM est actuellement de 1,25 (maximum à 1,3).

Cet impôt est volatile et le produit attendu serait maintenu à **4,189 M€**.

#### Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit attendu pour 2023 devrait être identique à 2022 = **0,210 M€**.

### 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

#### Dotation d'intercommunalité :

Du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35% et estimé à 41,27 % pour 2023 (41,06 % en 2022, 41,03% en 2021, 41% en 2020, 41,08% en 2019), la communauté bénéficie quoiqu'il arrive d'une dotation d'intercommunalité garantie de **26,11 €/habitant**.

La dotation 2023 est donc estimée stable à **7,3 M€**. Ce montant reste lié à l'évolution de la population communautaire en très légère baisse.

#### Dotation de compensation :

Cette dotation compense la disparition de la part salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis 1999.

La ponction annuelle faite sur cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée de DGF et contribue essentiellement au financement de la hausse des dotations de péréquation communale.

La dotation est estimée à **13,116 M€ en baisse de -0,57 %, soit - 0,075 M€** (baisse moyenne de -2,1 % entre 2018 et 2022).

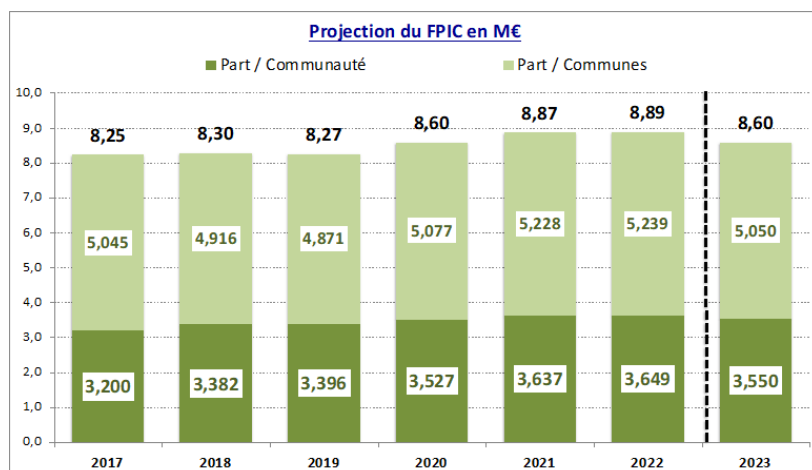
#### Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le **FNGIR** est figé à hauteur de **26,944 M€** et La **DCTRP** reconduite à **14,123 M€**.

#### Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe du FPIC est figée à 1 Md€. Le poids des garanties dans les montants globaux devrait cependant augmenter en 2023 et coûtera donc plus cher, à enveloppe de FPIC constante, ce qui se répercutera sur la valeur de point du reversement pour les EPCI dotés. De ce fait, l'enveloppe à distribuer devrait diminuer de -3% environ au niveau des EPCI de métropole.

A partir des évolutions annuelles moyennes passées des revenus par habitant, PFIA par habitant et effort fiscal agrégé, **il est donc estimé une baisse de l'enveloppe FPIC de territoire de 3,3%**. Soit une hypothèse de FPIC pour le territoire de **8,6M€ (-0,290 M€)** dont **3,550 M€** pour la communauté.



### Allocations compensatrice de fiscalité :

Le montant des allocations compensatrices sont désormais essentiellement liées à l'exonération des bases des locaux industriels et est indexé sur l'évolution des bases.

Pour la CFE, un montant de **8,250 M€** est attendu, en baisse de 2,5 %, à la suite notamment de la cessation d'activités de Bridgestone.

Pour le Foncier, un montant de **1,082 M€** est attendu, en hausse de 2,3 %.

## 5) Autres principales recettes :

### Redevance spéciale :

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.

L'harmonisation du dispositif sur l'ensemble du territoire et en cours et, dans l'attente, le produit global de **1,600 M€** est reconduit.

### Produits des services :

Le montant des recettes attendues est stable à **5,5 M€**.

### Subventions et participations :

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ **2,2 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...)**.

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes sont par ailleurs estimés à **4,250 M€**.



## Synthèse des recettes attendues 2023 :

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

| RECETTES  | CA 2017       | CA 2018       | CA 2019       | CA 2020       | CA 2021       | Budget primitif 2022 | Budget total 2022 | Pré CA 2022   | Recettes attendues en 2023 |                   |                       |             |              |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|-------------------|---------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|-------------|--------------|
|   |               |               |               |               |               |                      |                   |               | recette estimée            | évolution/BP 2022 | évolution/pré CA 2022 |             |              |
| <b>Total recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>179,91</b> | <b>179,45</b> | <b>182,64</b> | <b>184,61</b> | <b>186,39</b> | <b>193,82</b>        | <b>193,95</b>     | <b>198,26</b> | <b>202,19</b>              | <b>8,37</b>       | <b>4,62%</b>          | <b>3,93</b> | <b>2,14%</b> |
| Chapitre 73 - Fiscalité                         | 126,00        | 126,13        | 128,73        | 130,43        | 125,91        | 134,35               | 134,36            | 138,48        | 141,96                     | 7,61              | 5,92%                 | 3,48        | 2,79%        |
| Chapitre 74 - Dotations                         | 44,43         | 43,72         | 45,02         | 44,57         | 50,46         | 50,93                | 50,93             | 50,02         | 50,69                      | -0,24             | -1%                   | 0,66        | 1,32%        |
| Chapitre 70 - Produits services                 | 5,83          | 6,29          | 6,10          | 6,07          | 7,23          | 7,04                 | 7,04              | 7,71          | 7,77                       | 0,73              | 10%                   | 0,06        | 0,88%        |
| Chapitre 75 - Produits courants                 | 0,69          | 0,40          | 0,52          | 0,44          | 0,33          | 0,41                 | 0,41              | 0,40          | 0,41                       | 0,00              | 1%                    | 0,01        | 1,31%        |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels            | 1,61          | 1,55          | 0,90          | 2,03          | 1,23          | 0,04                 | 0,16              | 0,66          | 0,31                       | 0,27              | 2738%                 | -0,35       | -47,53%      |
| Chapitre 013 - Remboursement de charges         | 1,35          | 1,35          | 1,36          | 1,07          | 1,24          | 1,05                 | 1,05              | 0,98          | 1,05                       | 0,00              | 0%                    | 0,08        | 7,54%        |

Par rapport au budget primitif 2022, les recettes réelles progresseraient de **+8,37 M€**, soit **4,62 %** du fait notamment de la revalorisation des valeurs locatives et de la dynamique attendue de TVA. Par rapport au pré-CA 2022, l'évolution serait de **+3,93 M€** soit **+2,14 %**.

## B) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal :

L'inflation constatée en matière d'énergie et dans le cadre des révisions des prix contractuels, il est nécessaire de limiter l'évolution de nos dépenses afin de garantir un niveau d'épargne suffisant finançant le plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les objectifs de cadrage suivants sont proposés dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023 :

- Pour les charges à caractère général (chapitre 011) : **44,6 M€** incluant notamment :

- ✓ l'inflation notamment celle liée aux nouveaux contrats d'électricité (+ 143 % pour l'éclairage public et + 470 % pour l'éclairage des bâtiments, hors amortisseur) : **+2,5M€ (dont +1M€ d'électricité)**



- ✓ la montée en charge de la compétence Gémapi : **+ 0,7M€**
- ✓ le surcoût lié aux extensions des consignes de tri : **+1,2M€**
- ✓ l'accroissement des dépenses d'entretien du patrimoine : **+0,5M€**
- ✓ l'ouverture de l'Aréna Béthune Bruay : **+0,4M€**
- ✓ le surcoût du nouveau contrat de dsp de la piscine de Béthune : **+0,2M€**
- ✓ la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : **+0,1M€**

- Pour les charges de personnel (chapitre 012) : **45,2 M€** incluant :

- ✓ les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) de 1,8% : **+0,8M€**
- ✓ les effets de la hausse 2022 du point d'indice : **+0,65M€**
- ✓ les recrutements induits par l'ouverture de l'Aréna Béthune Bruay : **+0,15M€**
- ✓ les recrutements liés à la Gémapi : **+0,3M€**
- ✓ le recrutement de médecins pour le centre de santé : **0,12M€**
- ✓ les effets liés à la mise en œuvre du projet de territoire : **+0,3M€**
- ✓ le redéploiement de personnel dans le cadre du retour des services mutualisés aux communes : **-0,48M€**

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) seraient en hausse à **27,7 M€** essentiellement lié à l'augmentation du contingent incendie pour **+0,5M€**. A noter que, les contributions communautaires à la Comédie de Béthune d'une part et à la Cité des Electriciens d'autre part, sont maintenues au niveau de 2022. Or, ces structures nous ont fait part de difficultés financières. Un tour de tables des financeurs est envisagé de part et d'autre.

- les reversements de fiscalité évoluent de **+0,94 M€** suivant les transferts de charges validés :

- Retour aux communes des services mutualisés : **+1,5M€**
- Transfert à la communauté de voiries Bhns et de zones communales : **-0,38M€**
- Compensation du transfert du service équithérapie : **-0,08M€**

Le montant de Dotation de Solidarité Communautaires versée aux 100 communes serait stable.

- Après des années de baisse, la charge financière (chapitre 66) augmentera du fait d'un accroissement du stock et de la hausse des taux d'intérêt : **+0,65M€**

- la prévision de charge exceptionnelle serait stable.



## Synthèse des dépenses attendues 2023 :

| EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES 2022 |         |         |         |         |                      |                   |             |                        |                        |                 |                   |                       |       |         |
|--|---------|---------|---------|---------|----------------------|-------------------|-------------|------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|-------|---------|
| DEPENSES   | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | Budget Primitif 2022 | Budget total 2022 | Pré-CA 2022 | Restes à réaliser 2022 | pré CA 2022 Rar inclus | Prévisions 2023 |                   |                       |       |         |
|  |         |         |         |         |                      |                   |             |                        |                        | Prévision       | Evolution/Bp 2022 | Evolution/Pré CA 2022 |       |         |
| Total dépenses de fonctionnement réelles           | 157,76  | 163,79  | 169,16  | 169,40  | 172,65               | 179,40            | 172,00      | 1,96                   | 173,95                 | 180,81          | 8,16              | 4,81%                 | 8,81  | 5,13%   |
| Chapitre 011 - charges à caractère général         | 31,76   | 34,74   | 35,50   | 36,93   | 40,02                | 43,18             | 39,16       | 1,94                   | 41,10                  | 44,60           | 4,58              | 12,26%                | 5,44  | 13,89%  |
| Chapitre 012 - charges de personnel                | 39,30   | 40,78   | 41,53   | 41,80   | 43,25                | 43,90             | 43,36       | 0,00                   | 43,36                  | 45,20           | 1,95              | 4,70%                 | 1,85  | 4,26%   |
| Chapitre 656 - groupes élus                        | 0,12    | 0,12    | 0,06    | 0,07    | 0,16                 | 0,16              | 0,10        | 0,00                   | 0,10                   | 0,17            | 0,00              | 2,47%                 | 0,07  | 68,66%  |
| Chapitre 65 - autres charges de gestion courante   | 25,14   | 25,32   | 29,50   | 27,24   | 27,40                | 27,87             | 27,47       | 0,02                   | 27,48                  | 27,70           | 0,30              | 1,07%                 | 0,24  | 0,86%   |
| Chapitre 014 - reversement de fiscalité            | 60,42   | 61,96   | 61,60   | 61,58   | 60,64                | 60,64             | 60,49       | 0,00                   | 60,49                  | 61,43           | 0,79              | 1,28%                 | 0,94  | 1,55%   |
| Chapitre 66 - charges financières                  | 0,85    | 0,70    | 0,65    | 1,56    | 0,87                 | 0,87              | 0,85        | 0,00                   | 0,85                   | 1,49            | 0,62              | 63,16%                | 0,65  | 76,18%  |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles              | 0,17    | 0,17    | 0,34    | 0,22    | 0,30                 | 2,77              | 0,58        | 0,00                   | 0,58                   | 0,22            | -0,08             | -49,75%               | -0,36 | -61,64% |

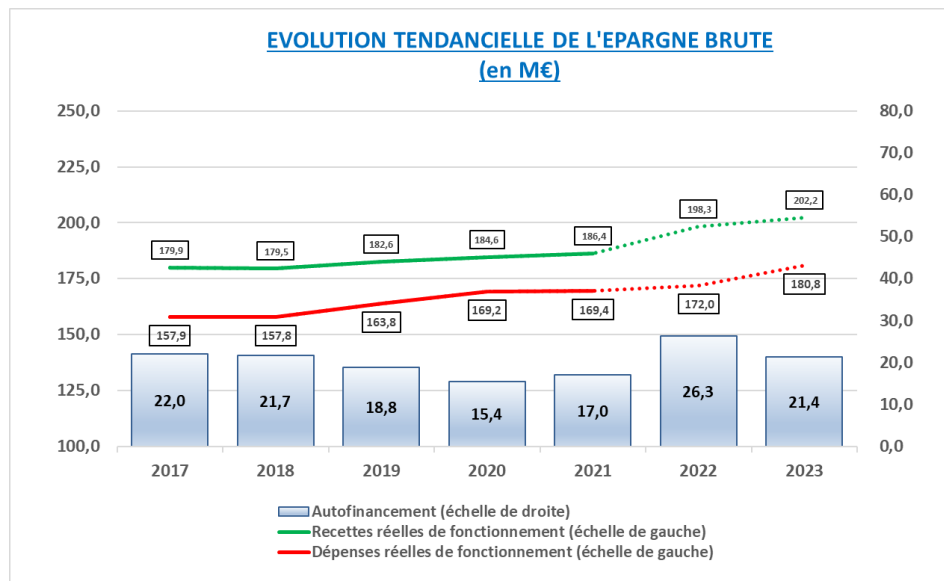
Par rapport au budget primitif 2022, l'évolution globale des dépenses réelles serait en hausse de **+8,16 M€** soit **+4,81 % portée notamment par les effets de l'inflation**. Par rapport au pré-Ca 2022, l'évolution serait de **+8,81 M€** soit **+5,13 %**.

### C) L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute du budget principal :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget et à autofinancer ses investissements. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit donc permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

Ci-dessous, l'évolution constatée de l'épargne brute de 2017 à 2021 (comptes administratifs) et une projection pour les années 2022 et 2023.



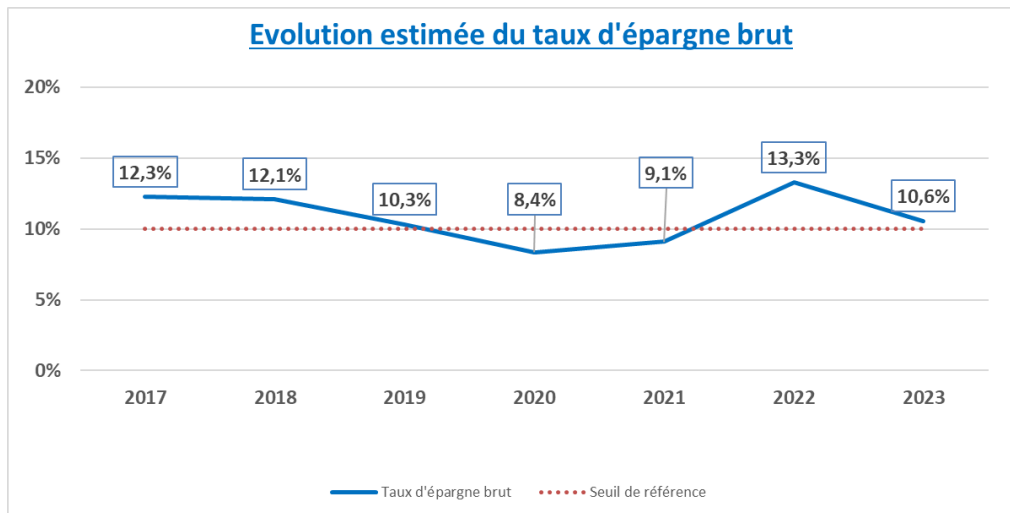
L'érosion de l'épargne constatée entre 2017 et 2020 a été stoppée en 2021. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et un surcroît de produit de TVA permettent de redresser l'épargne brute à environ **26 M€** pour 2022.

Malgré la progression attendue de certaines ressources fiscales, la forte inflation (notamment des énergies) et la mise en œuvre de politiques ou d'équipements va contribuer à réduire le niveau d'épargne en 2023 mais resterait néanmoins supérieur à **20 M€**.

En 2023, la **dotation aux amortissements et aux provisions (nette)**, d'environ **9,3 M€**, est **intégralement couverte par l'épargne brute, condition nécessaire à l'équilibre du budget**.

Par ailleurs, le **remboursement de la dette en capital**, d'environ **6 M€** en 2023, serait couvert par des ressources propres permettant de dégager **une épargne nette** de l'ordre de **15,4 M€**.

Le taux d'épargne brute qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement serait le suivant :



## **D) Les perspectives budgétaires des budgets annexes :**

### **1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :**

L'essentiel de ces budgets est concentré sur les services publics d'assainissement et d'eau.

Depuis le 1er janvier 2021, deux régies à autonomie financières ont été créées pour l'assainissement et l'eau potable pour les parties de territoires gérées par les services communautaires. Les parties de territoire gérées via des délégations de service public étaient alors suivies dans un budget annexe distinct.

Afin de faciliter la lecture budgétaire de ces services, l'ensemble du service est comptabilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, au sein d'un même budget, quel que soit son mode de gestion.

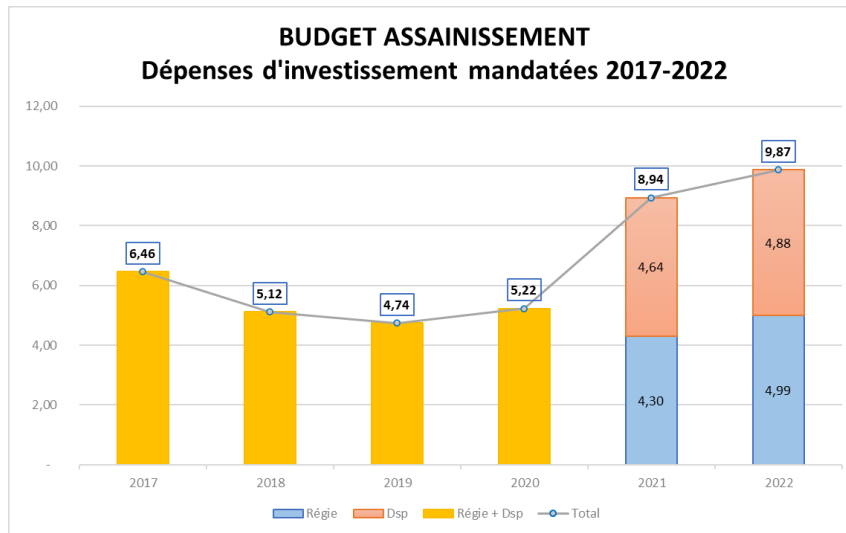
#### **a) Service Public d'Assainissement :**

Qu'il soit géré en régie ou par l'intermédiaire de délégataires, la tarification du service est unique sur l'ensemble du territoire pour le Service Public d'Assainissement collectif (SPAC) et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

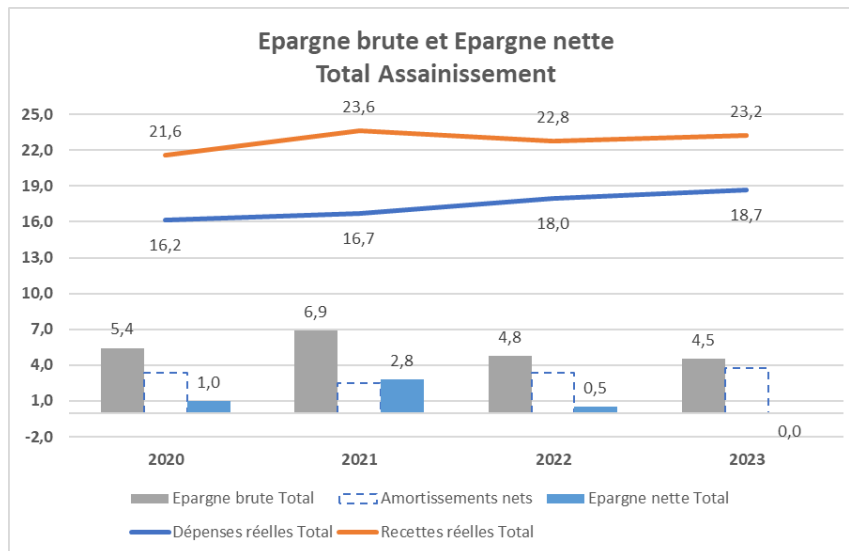
Le renouvellement des délégations service publics sur les mêmes périmètres est en cours pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La situation budgétaire du service Assainissement se dégrade nettement du fait notamment de l'importante inflation (notamment des Dsp, coût électricité multiplié par 4...) et de la hausse du plan d'investissement tel que repris ci-dessous (bassin d'orage, stations d'épuration...)

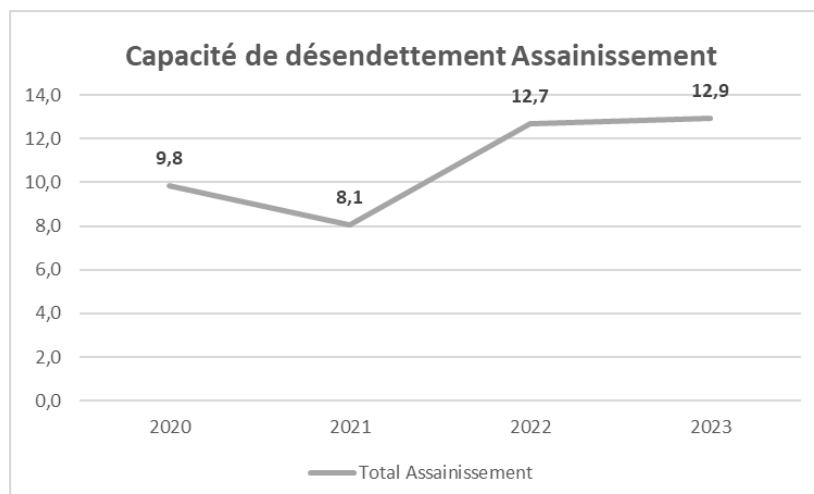
Les recettes, quant à elles, stagnent. Par ailleurs, le service d'Assainissement non collectif demeure structurellement déficitaire d'environ 0,270 M€ par an.



Pour 2023, l'intégralité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette pour environ 4,5 M€ et aucune épargne nette ne serait donc dégagée nécessitant à un recours accru à l'emprunt.



La capacité de désendettement se trouve affectée par une baisse de l'épargne brute et un accroissement de la dette. Le ratio passerait de **8,1** années en 2022 à **12,9** années en 2023.



En conséquence, les équilibres financiers sont fragiles et nécessitent impérativement d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement en fonction des ressources disponibles

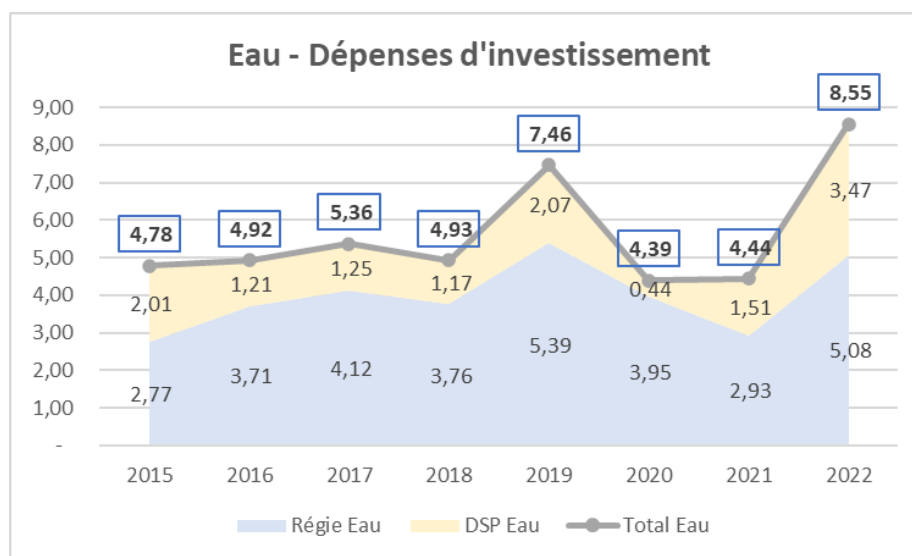
### b) Service Public d'Eau potable :

La compétence a été intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

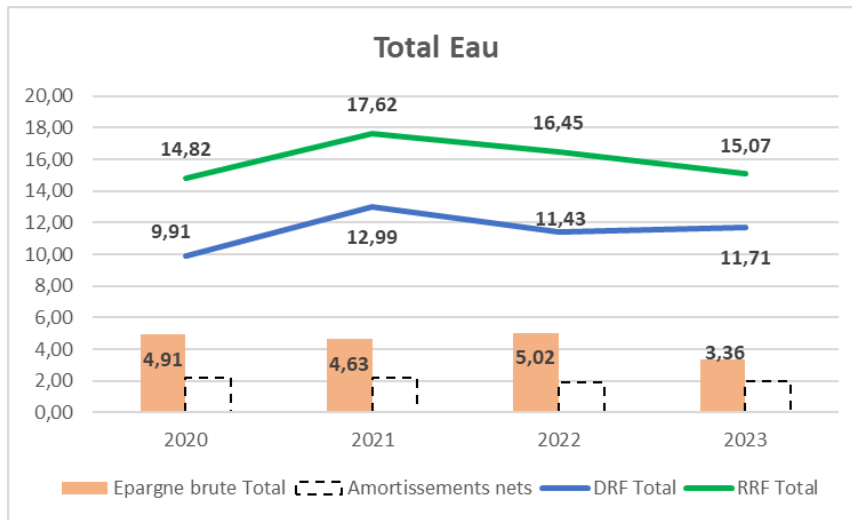
Conformément à la volonté politique de gérer cette compétence en régie, sur l'ensemble du territoire à compter de 2026, les 12 contrats de Délégation de Service Public en-cours sont en phase d'harmonisation permettant d'aboutir à cette régie unique. A cette occasion, un rééquilibrage des conditions économiques et techniques en faveur de la communauté et de ses habitants sera réalisé le cas échéant.

Dans l'attente, il est nécessaire de réaliser l'harmonisation du règlement de service de la régie actuelle et des tarifs applicables sur le territoire.

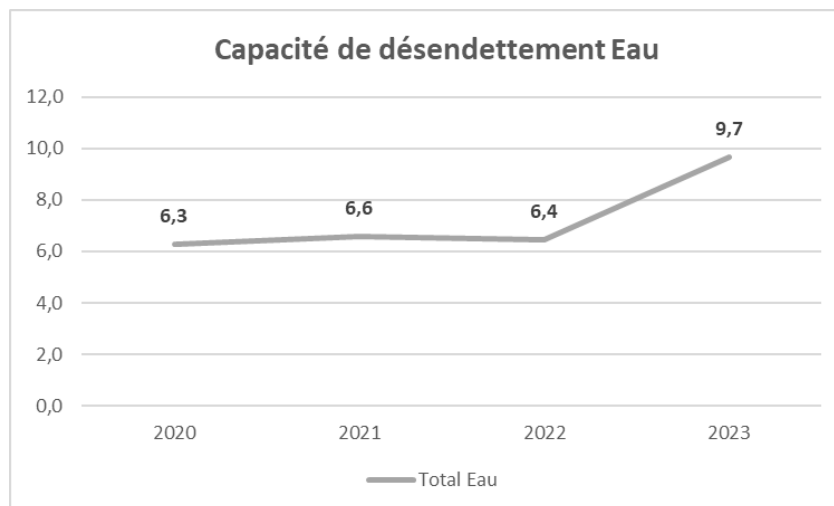
Par ailleurs, les études se poursuivent afin de définir un schéma directeur permettant de définir les priorités en matière de travaux d'investissement (objectifs de sécurisation et préservation de la ressource, interconnexion et renouvellement des réseaux, traitement et stockage de l'eau...). Dans l'attente, les éléments prospectifs ci-dessous reposent sur une hypothèse d'investissement annuel de l'ordre de 5,5 M€ (moyenne observée de 2015 à 2019) qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs repris ci-dessus. A noter que le niveau d'investissement 2022 et 2023 (estimé) est supérieur de 50 % à cette moyenne.



Après 3 années de démarrage marqués par la crise sanitaire et la complexité de l'intégration de 6 régies et de 12 DSP, la situation financière laisse apparaître des recettes stabilisées à 15 M€. Parallèlement, les charges augmentent inévitablement (inflation, charges de personnel, frais financiers...). L'épargne brute baisserait de 5M€ en 2022 à 3,4M€ en 2023.



En conséquence, la réduction de la capacité d'autofinancement nécessiterait un recours accru à l'emprunt. Le ratio se dégraderait passant de **6,4** années en 2022 à **9,7** années en 2023.



#### c) Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget est actif depuis 2020, afin que les services d'archéologie dûment habilités puissent, le cas échéant, réaliser des fouilles pour le compte de tiers. Il n'a pas été mouvementé depuis. L'équilibre budgétaire est assuré par la recette commerciale.

#### d) Budget annexe Quai de Guarbecque

Ce budget comprend l'exploitation du quai. Les recettes couvrent les dépenses et l'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour. Il est envisagé d'automatiser et de vidéosurveiller les accès.

#### e) Budget annexe énergie

Ce budget accumule des recettes dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. L'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour.

## 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA) :

### a) Budget annexe bâtiments

Ce budget comprend l'ensemble des bâtiments à vocation économique, leur gestion locative, l'entretien et les investissements correspondants. Des loyers sont perçus mais ne couvrent pas l'intégralité du coût de fonctionnement et de renouvellement des équipements. En conséquence, une subvention d'équilibre est versée chaque année par le budget principal. A ce titre, une subvention du budget principal de **1,8M€** est envisagée. Les charges sont en hausse s'agissant de l'énergie, des assurances, des taxes foncières et des frais financiers.

A noter également que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté d'agglomération a repris en régie directe, l'exploitation des pépinières de la Porte des Flandres, les centre Fléming et Initia ainsi que le Village d'entreprises de Ruitz en totalité.

Les principaux aménagements porteront en 2023 sur le passage en led de certains bâtiments.

### b) Budget annexe Loisinord

Ce budget comprend l'exploitation des équipements du site Loisinord et les investissements correspondants. Il est envisagé une reprise partielle du site par la ville de Noeux-les-Mines. Seul, le stade de glisse resterait d'intérêt communautaire et ferait l'objet d'investissements importants de l'ordre de 6 M€ permettant sa redynamisation au cours des prochaines années.

Les recettes commerciales ne couvrant pas les charges d'exploitation, une subvention du budget principal est envisagée à hauteur de **1,4 M€**

### c) Budget annexe zones

Ce budget comprend les opérations d'aménagement (création ou extensions) de zones à vocation économique. Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, les principaux aménagements commencés en 2022 se poursuivront et concernent l'extension des zones d'activités de Ruitz et Mazinghem et l'aménagement de La zone de la Clarence à Divion.

D'importantes cessions devraient être encaissées en 2023, notamment sur la Zone Logisterra26 et la Zone de Ruitz.

### d) Budget annexe écoquartier bruay

Ce Budget comprend les opérations d'aménagement du quartier Gare et de l'écoquartier des Alouettes à Bruay la Buissière. Ce programme devrait être transféré en 2023 à la commune de Bruay la Buissière.

### e) Autres budgets annexes

Les autres budgets comprennent essentiellement des crédits relatifs au remboursement de la dette :

Zone La Haye à Lillers,

Zone du Plantin à Lillers,

Zone du Fauquethun à Saint Venant,

Bâtiment commercial Amettes,

Ces budgets seront clôturés en fin d'année.

## E) Présentation financière consolidée :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires et conformément à l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'endettement, pour le budget principal et les budgets annexes.

## 1) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

Les perspectives financières précédemment présentées sont intégrées dans la consolidation ci-dessous :

| Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2020-2026 |                                 |               |               |               |               |               |              |               |               |              |               |               |              |               |               |              |               |               |              |              |
|---|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Budget  | Instruction                     | CA            | CA            | Budget        | Pré-CA        | Evolution     |              | Année         | Evolution/CA  |              | Année         | Evolution     |              | Année         | Evolution     |              | Année         | Evolution     |              |              |
|   |                                 | 2020          | 2021          | 2021          | 2022          | Valeur        | %            | 2023          | Valeur        | %            | 2024          | Valeur        | %            | 2025          | Valeur        | %            | 2026          | Valeur        | %            |              |
| <b>Equilibre assuré par le budget principal</b>                           | Principal                       | M14           | 169,16        | 169,40        | 177,54        | 172,00        | 2,84         | 1,68%         | 180,81        | 8,81         | 5,21%         | 186,92        | 6,11         | 3,38%         | 188,72        | 1,80         | 0,96%         | 190,85        | 2,13         | 1,13%        |
|   | Bâtiments à vocation économique | M14           | 1,50          | 2,28          | 2,33          | 1,39          | -0,11        | -7,33%        | 1,80          | 0,41         | 27,18%        | 1,84          | 0,04         | 2,30%         | 1,88          | 0,04         | 2,00%         | 1,91          | 0,03         | 1,50%        |
|   | Loisinord                       | M14           | 1,52          | 1,42          | 1,66          | 1,32          | -0,20        | -13,21%       | 1,37          | 0,05         | 3,42%         | 1,40          | 0,03         | 2,30%         | 1,43          | 0,03         | 2,00%         | 1,45          | 0,02         | 1,50%        |
|   | Bâtiment commercial Amettes     | M14           | 0,12          | 0,12          | 0,01          | 0,12          | 0,00         | 1,22%         | 0,01          | -0,11        | -90,99%       | 0,01          | 0,00         | 2,30%         | 0,01          | 0,00         | 2,00%         | 0,01          | 0,00         | 1,50%        |
|   | <b>Sous-total</b>               |               | <b>172,30</b> | <b>173,21</b> | <b>181,54</b> | <b>174,83</b> | <b>2,53</b>  | <b>1,47%</b>  | <b>183,99</b> | <b>9,17</b>  | <b>5,32%</b>  | <b>190,17</b> | <b>6,18</b>  | <b>3,36%</b>  | <b>192,04</b> | <b>1,87</b>  | <b>0,98%</b>  | <b>194,22</b> | <b>2,17</b>  | <b>1,13%</b> |
| <b>Equilibre assuré par des recettes propres</b>                          | Assainissement Régie et DSP     | M49           | 16,15         | 16,70         | 20,76         | 19,38         | 2,68         | 16,02%        | 20,59         | 1,21         | 6,26%         | 20,84         | 0,18         | 0,86%         | 21,05         | 0,21         | 1,02%         | 21,30         | 0,25         | 1,17%        |
|   | Eau potable Régie et DSP        | M49           | 9,91          | 12,99         | 15,08         | 11,42         | -1,57        | -12,11%       | 11,71         | 0,29         | 2,56%         | 11,80         | 0,09         | 0,74%         | 11,85         | 0,05         | 0,45%         | 11,92         | 0,06         | 0,54%        |
|   | Vente d'électricité             | M4            | 0,02          | 0,02          | 0,03          | 0,01          | -0,01        | -63,75%       | 0,03          | 0,02         | 331,03%       | 0,03          | 0,00         | 2,30%         | 0,03          | 0,00         | 2,00%         | 0,03          | 0,00         | 1,50%        |
|   | Quai fluvial de Guarbecque      | M4            | 0,03          | 0,03          | 0,06          | 0,03          | 0,00         | 2,83%         | 0,06          | 0,03         | 98,99%        | 0,06          | 0,00         | 2,30%         | 0,06          | 0,00         | 2,00%         | 0,07          | 0,00         | 1,50%        |
|   | <b>Sous-total</b>               |               | <b>26,11</b>  | <b>29,74</b>  | <b>35,92</b>  | <b>30,84</b>  | <b>1,09</b>  | <b>4,19%</b>  | <b>32,39</b>  | <b>1,55</b>  | <b>5,04%</b>  | <b>32,73</b>  | <b>0,27</b>  | <b>0,82%</b>  | <b>32,99</b>  | <b>0,27</b>  | <b>0,82%</b>  | <b>33,31</b>  | <b>0,31</b>  | <b>0,94%</b> |
| <b>Total</b>  |                                 | <b>198,41</b> | <b>202,95</b> | <b>217,46</b> | <b>205,66</b> | <b>7,26</b>   | <b>3,66%</b> | <b>216,39</b> | <b>10,72</b>  | <b>5,21%</b> | <b>222,90</b> | <b>6,45</b>   | <b>2,98%</b> | <b>225,04</b> | <b>2,14</b>   | <b>0,96%</b> | <b>227,52</b> | <b>2,49</b>   | <b>1,10%</b> |              |

Les budgets annexes Zones d'activité économique, Ecoquartier des Alouettes Bruay, Zone du Fauquethun St Venant, Zone de la Haye Lillers et Zone du Plantin Lillers concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) est activé depuis 2020 et s'équilibre par ses ressources propres.

Pour les budgets M14, L'évolution moyenne observée sur la période 2020-2022 est de **+0,8 M€/an (+0,50 %)**. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 serait en hausse de **+2,53 M€ (+1,47 %)** par rapport au pré-compte administratif 2022.

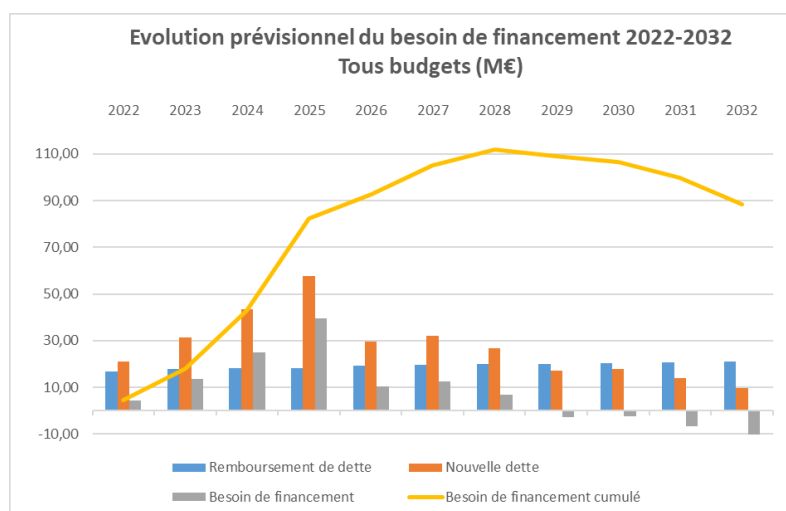
L'évolution moyenne observée sur la période 2022-2026 serait de **+4,8 M€/an (+2,8 %)**.

Pour les budgets M4, L'évolution moyenne observée sur la période 2020-2022 est de **+0,8 M€/an (+0,50 %)**. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 serait en hausse de **+1,55 M€ (+5 %)** par rapport au pré-compte administratif 2022. L'évolution moyenne observée sur la période 2022-2026 serait de **+0,62 M€/an (+2 %)**.

## 2) L'évolution du besoin de financement annuel :

L'évolution du besoin de financement est définie comme la différence entre les emprunts encaissés et les remboursements de la dette.

Compte tenu du plan d'investissements du projet de territoire (notamment l'Unité de Valorisation Energétique), le besoin de financement serait positif jusque 2028 puis, commencerait à décroître ensuite. L'essentiel de la dette serait concentré sur le budget principal.





## V) La dette consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

La dette communautaire est composée d'emprunts mais également d'avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissements par différents organismes (Etablissement Public Foncier et Artois Mobilité). La répartition entre les différents budgets du capital restant dû est la suivante :

| Budget                             | Capital restant dû au 01/01/2022 | Nouvelle dette 2022 | Remboursement 2022 | Capital restant dû au 01/01/2023 | Evolution de la dette |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Budget principal                   | 61,27                            | 12,63               | 5,55               | 68,34                            | 7,08                  |
| Budgets annexes M14                | 60,13                            | 0,01                | 4,90               | 55,24                            | -4,89                 |
| Budgets annexes M49 assainissement | 55,80                            | 4,50                | 4,27               | 56,03                            | 0,23                  |
| Budgets annexes M49 eau potable    | 29,41                            | 4,01                | 2,03               | 31,39                            | 1,98                  |
|                                    | 206,60                           | 21,15               | 16,76              | 211,00                           | 4,40                  |

Au 31 décembre 2022, le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs bancaires est de l'ordre de **2,41%** (1,92 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 2,40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **+2,20%** contre **+0,21 %** 1 an plus tôt.

En 2022, le capital de la dette a été remboursé à hauteur de **15,390 M€** pour les emprunts, de **1,159 M€** pour les avances et de **0,211 M€** pour les portages financiers.

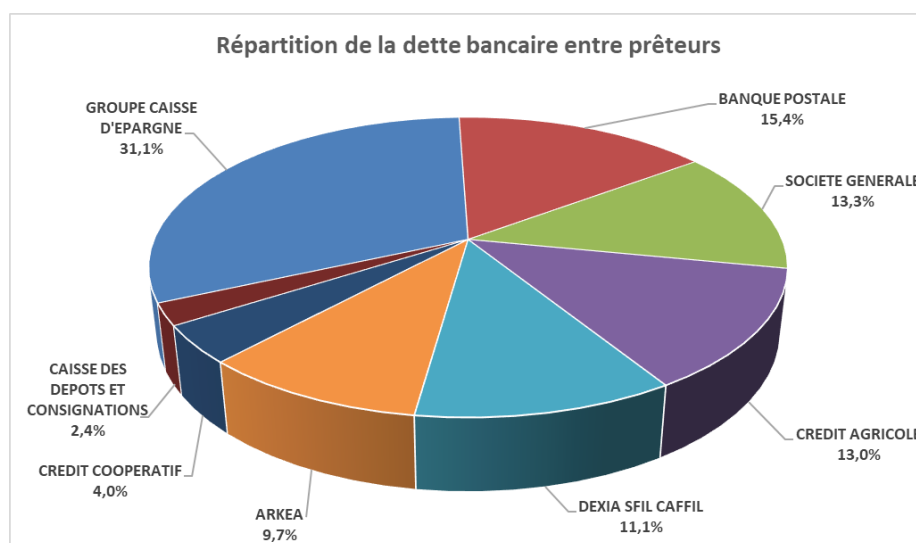
Quatre emprunts ont été mobilisés pour **21,5 M€** :

- **Crédit Agricole, 5 M€**, taux fixe de 1,74% sur 15 ans, budget principal,
- **Arkéa, 7,5 M€**, taux fixe de 0,74% sur 20 ans, budget principal,
- **Arkéa, 3 M€**, taux fixe de 2,65 % sur 30 ans, régie assainissement,
- **Arkéa, 4 M€**, taux fixe de 2,65 % sur 30 ans, régie eau.

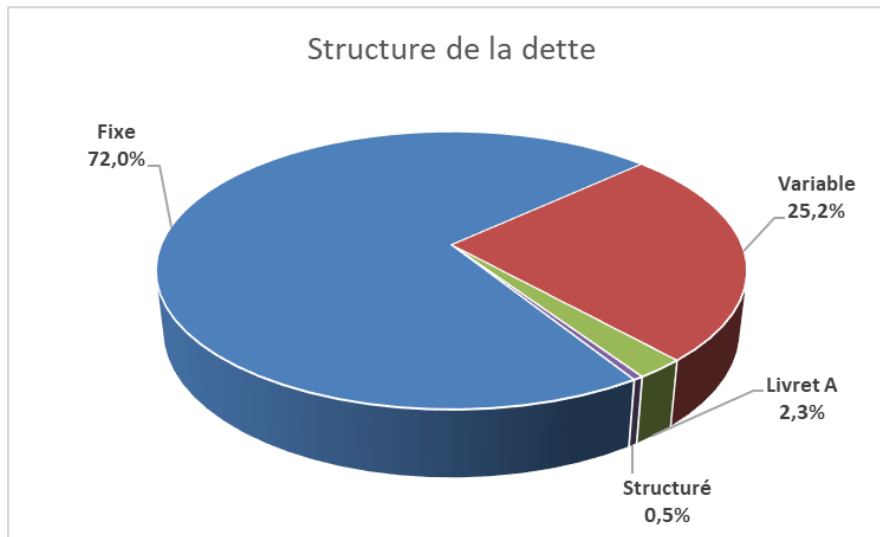
Par ailleurs, un contrat signé en 2022 est non mobilisé à ce jour :

- **Arkéa, 9 M€**, taux fixe de 2,65 % sur 20 ans

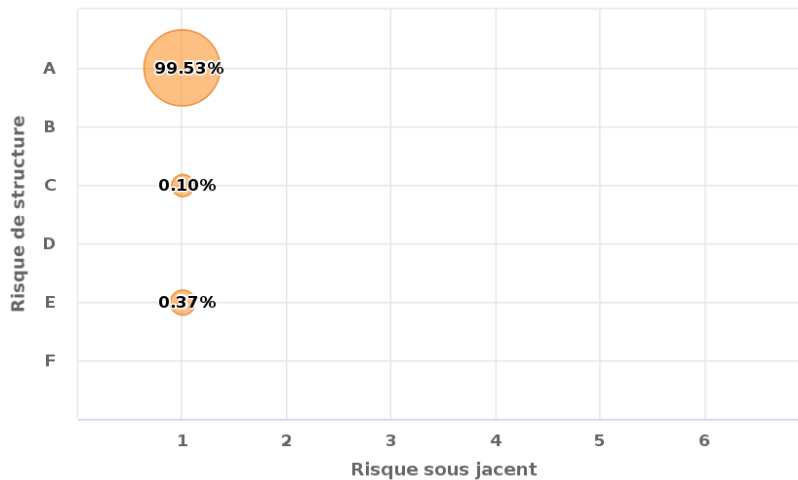
Des avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées à hauteur de **2,136 M€**.



Le premier prêteur est le Groupe Caisse d'Épargne avec **31,1 %**. Les parts du Crédit Agricole et d'Arkéa progressent.



La part de dette bancaire en **taux fixe** est en progression à 72%.

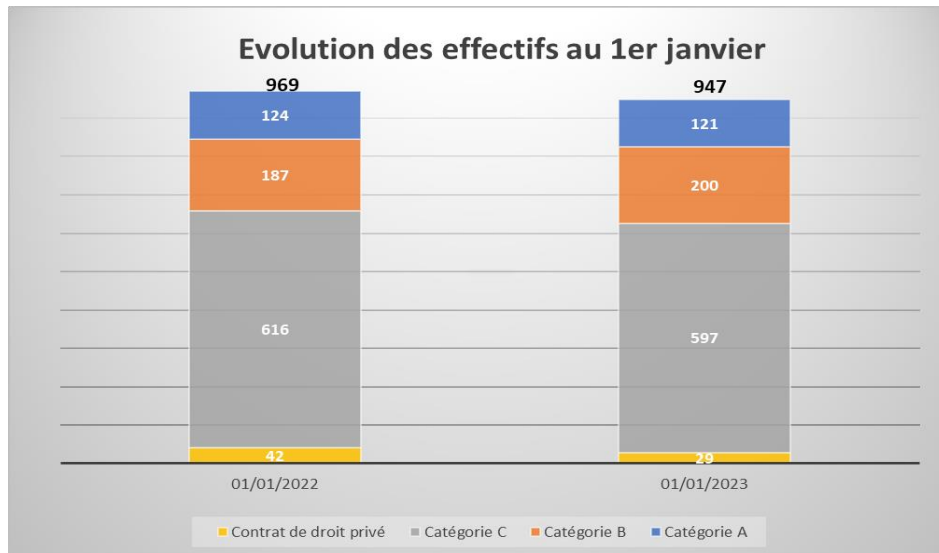


Un seul emprunt représentant **0,37 % du capital restant dû**, est classé à risques relativement important. Il est basé sur un **taux fixe à 4,09 %** qui serait dégradé si l'euribor 12 mois devenait supérieur à **5,50 %**. Au 2 janvier 2023, l'euribor 12 mois est de **3,291 %**. Cet emprunt arrive à échéance fin 2023.

## VI) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2023

### A) Les effectifs et le temps de travail :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité compte **947 collaborateurs permanents**.



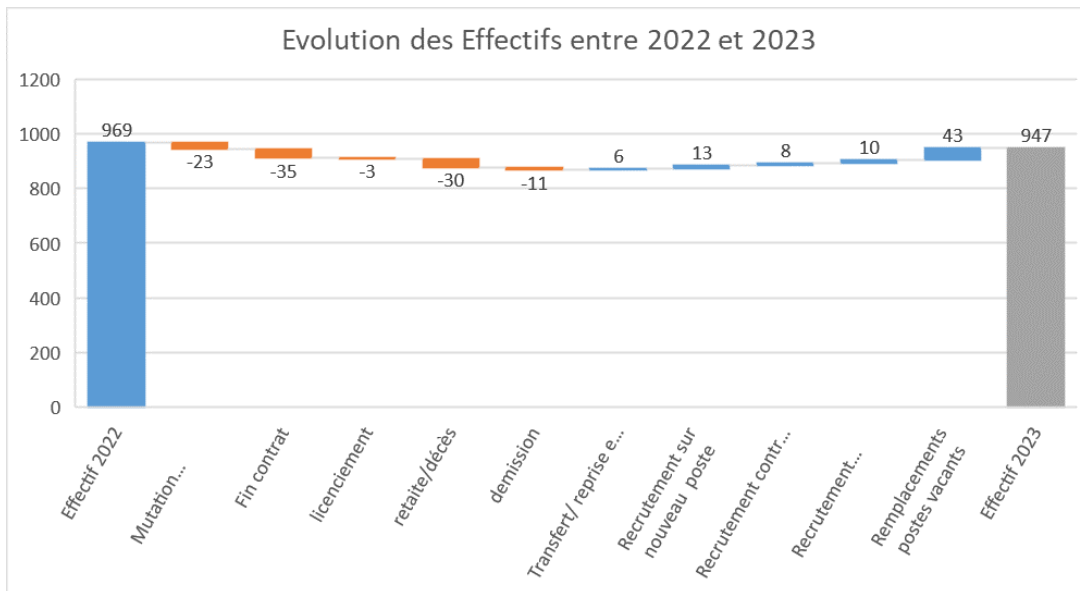
L'évolution des effectifs au cours de l'année 2022 a été marquée par :

➤ **80 entrées dont :**

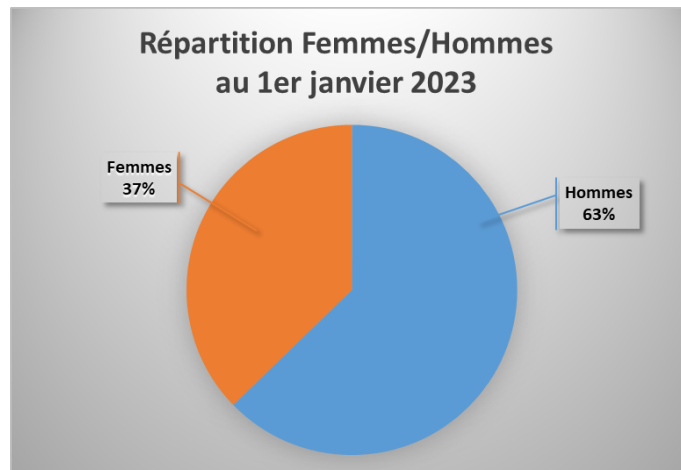
- 19 recrutements sur nouveau poste :
  - 9 emplois permanents
  - 4 contrats de projet
  - 6 pour la reprise en régie des pépinières
- 18 recrutements sur contrat de droit privé
  - 8 contrats Parcours-Emploi-Compétence (PEC)
  - 10 contrats d'apprentissage
- 43 recrutements sur postes devenus vacants

➤ **102 sorties dont :**

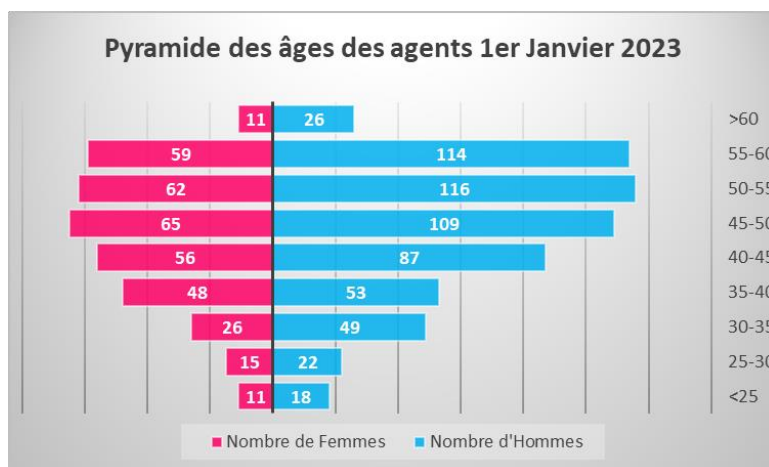
- 23 mutations/disponibilités :
  - 16 mutations vers des autres collectivités
  - 4 disponibilités pour convenance personnelle
  - 3 détachements
- 35 fins de contrat :
  - 24 contrats Parcours-Emploi-Compétence (PEC)
  - 9 contrats d'apprentissage
  - 1 non-renouvellement de CDD à l'initiative de l'agent
  - 1 fin de période d'essai
- 3 radiations de cadres dont 2 abandons de poste
- 28 départs en retraites
- 2 décès
- 11 démissions d'agents contractuels sur emploi permanent



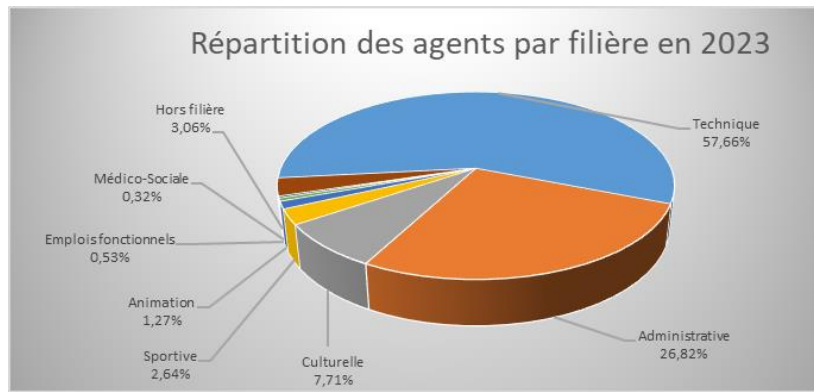
La répartition par sexe s'établit de la façon suivante :



L'âge moyen des agents est d'environ **45 ans et 10 mois**, en légère hausse.



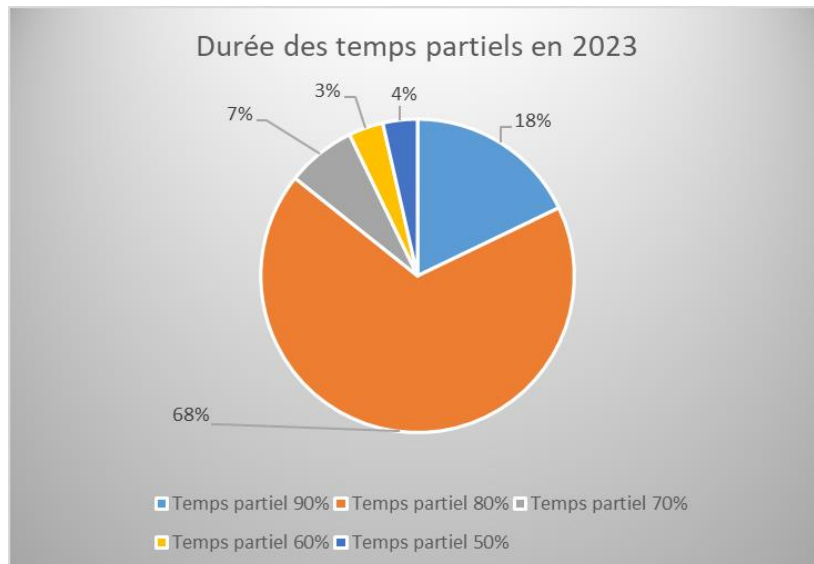
La répartition par filière demeure globalement stable tout comme l'usage du temps partiel :



91 % des agents sont à temps complet



L'usage du temps partiel se décompose de la façon suivante :



La collectivité a initié en 2021 la mise en conformité de son protocole ARTT avec les obligations réglementaires en matière de temps de travail. Cette réforme, issue de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, est l'opportunité de réinterroger les cycles de travail et les pratiques en matière de temps de travail au sein de la collectivité. La première étape du projet a été de réaliser une étude et une cartographie des règles et des pratiques en matière de temps de travail.

Le diagnostic a été présenté en 2022 et des réunions de concertation ont été lancées avec les représentants du personnel et un groupe d'encadrant. La refonte du protocole ARTT interviendra en juin 2023.

Les perspectives de recrutement prévus en 2023 concernent principalement les effectifs nécessaires aux développements de la compétence GEMAPI, à la création du Centre Intercommunal de Santé et la mise en œuvre du Projet de Territoire. La création de nouveaux postes restera maîtrisée compte tenu des perspectives budgétaires. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels seront privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions. Cette mobilité sera facilitée par des ateliers de construction d'un projet d'évolution professionnelle proposé aux agents ainsi que des efforts en matière de reclassements professionnels et d'accompagnement des situations individuelles sensibles.

## **B) La masse salariale tous budgets :**

Le projet du budget 2023 intègrera :

- l'évolution « naturelle » de la masse salariale à travers l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) estimé à 1.8 %
- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la FPT (+3,5%) depuis le 1er juillet 2022
- la reprise en régie de la gestion des pépinières d'entreprises à compter du 1er janvier 2023
- la mise en œuvre progressive de la politique en matière d'apprentissage avec l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis en 2023-2024 (objectif à atteindre de 30 apprentis/an)
- des recrutements nécessaires dans le cadre du développement de la politique GEMAPI,
- l'ouverture de l'Aréna Béthune Bruay et sa gestion en régie
- de la mise en œuvre du Centre Intercommunal de Santé qui nécessite le recrutement de personnel médical et administratif
- des créations de postes, à définir dans le cadre de l'élaboration des projets de direction, nécessaires afin de soutenir l'investissement humain dans la mise en œuvre du Projet de territoire.

Au-delà de la masse salariale, les dépenses liées aux politiques RH concernent essentiellement les domaines suivants : action sociale, formation, frais de déplacement, hygiène et sécurité, médecine professionnelle, assurance statutaire et adhésion au CDG62. Ces dépenses resteront globalement stables par rapport à 2022.

Les pistes d'économies sont étudiées dans tous les volets de la politiques RH : renforcement de la politique d'apprentissage, réorganisation des services, optimisation du temps de travail, accompagnement à la mobilité des agents, réduction de l'absentéisme et des heures supplémentaires, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, modernisation des procédures administratives, etc...

Enfin, la politique sociale de la collectivité représente un budget annuel d'environ 2 400 000 €. La collectivité participe de façon directe à ces prestations d'action sociale par le financement de la protection sociale complémentaire et des chèques déjeuners. Mais aussi de façon indirecte, en finançant l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à travers la subvention versée à l'Amicale du personnel.